

PREFET DU DOUBS

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

ARRETE N° *Préfecture - SCPPAT - BCEEP - 2018 - 05 - 07 - 001*

**Enquête publique portant sur le projet de
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (PPRi)
par débordements de la rivière Le Gland**

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L562-1 à L562-7, R562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0005 du 26 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de la rivière Le Gland ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-16-001 du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012361-0005 du 26 décembre 2012 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la rivière Le Gland ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision en date du 23 avril 2018 du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : Il sera procédé, du 11 juin à partir de 9h00 au 11 juillet 2018 jusqu'à 17h00, à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (PPRi) par débordements de la rivière Le Gland sur le territoire des communes d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Hérimoncourt.

Article 2 : Monsieur Roger GAGEA, technicien supérieur en chef à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés, du 11 juin à partir de 9h00 au 11 juillet 2018 jusqu'à 17h00 et tenus à la disposition du public dans les mairies d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie, sous réserve de dispositions particulières :

- Audincourt :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30.

- Glay :

- lundi de 13h30 à 15h00,
- mercredi de 17h00 à 18h30,
- vendredi de 9h00 à 10h00.

- Hérimoncourt :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00,
- jeudi de 14h00 à 17h00,
- samedi de 9h00 à 11h45.

- Meslières :

- lundi de 18h30 à 19h30,
- mercredi de 14h00 à 16h00,
- vendredi de 10h00 à 11h00.

- Seloncourt :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi-du-Gland>

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, ou adressées directement par écrit à la mairie d'Hérimoncourt, siège de l'enquête (3, rue Pierre Peugeot – 25 310), à l'attention de M. Roger GAGEA, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 11 juin à partir de 9h00 au 11 juillet 2018 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : PPRi du Gland) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/ Autres enquêtes publiques).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (site internet et rubrique précités)

Article 4 : Seront également consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux des communes concernées.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, seront entendus au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- **Audincourt :** jeudi 5 juillet 2018 de 14h30 à 17h30

- **Glay :** mercredi 27 juin 2018 de 15h30 à 18h30

- **Hérimoncourt :** - lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- samedi 30 juin de 9h00 à 11h45

- **Meslières :** mercredi 20 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- **Seloncourt :** - vendredi 15 juin de 9h00 à 12h00

- mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera, par les soins du Préfet du Doubs, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (L'Est républicain et La Terre de chez nous).

De plus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, à la préfecture du Doubs et dans les sous-préfectures de Montbéliard et Pontarlier.

Ces formalités qui devront être effectuées au plus tard le 26 mai 2018, seront respectivement justifiées par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par les maires d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, le préfet du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard et la sous-préfète de Pontarlier.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres, avec les documents annexés, seront transmis sans délai par les maires d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, rencontrera, dans la huitaine, le directeur départemental des Territoires du Doubs, responsable du projet de PPRi de la rivière Le Gland et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de PPRi de la rivière Le Gland disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquêtes et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au sous-préfet de Montbéliard et à la sous-préfète de Pontarlier et aux maires d'Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr - rubrique précitée).

Article 9 : Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (PPRi) par débordements de la rivière Le Gland.

Article 10 : Des informations peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Thierry MAITROT, chargé de prévention des risques naturels

Direction Départementale des Territoires
6, rue Roussillon
BP 1169
25 003 BESANCON cedex

Tél : 03.81.65.69.99

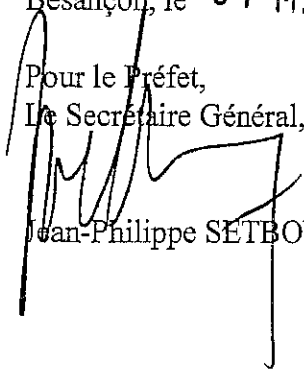
mail : thierry.maitrot@doubs.gouv.fr

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, la sous-préfète de Pontarlier, le directeur départemental des Territoires, les maires d'Audincourt, Glay,

Hérimoncourt, Meslières et Seloncourt, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au directeur de l'agence régional de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 07 MAI 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON